



## QUALITE DE L'EAU DE Baignade

### Aspect bactériologique

L'évaluation de la qualité bactériologique de l'eau de baignade est basée sur l'analyse de deux indicateurs de contamination fécale : *Escherichia coli* et *Entérocoques intestinaux*. Leur présence témoigne d'une contamination microbiologique et la potentielle présence d'autres germes bactériens pathogènes pour l'homme ou virus et parasites. Les principaux risques associés sont des troubles intestinaux (gastro entérite) ou ORL.

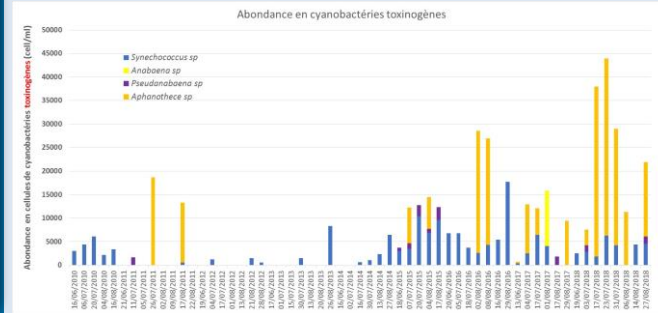
Directive 2006/7/CE (moyenne et écart type des concentrations bactériologiques sur 4 années consécutives) : Entrée en vigueur en 2013



La qualité bactériologique de l'eau de baignade est globalement « excellente ».

### Aspect cyanobactéries

Les cyanobactéries sont des microorganismes photosynthétiques naturellement présents dans l'eau. De nombreuses espèces sont recensées, seules quelques unes sont actuellement reconnues comme étant productrices de toxines.



Sur l'étang de la Banne d'Ordanche, des développements de cyanobactéries sont régulièrement observés et des genres toxinogènes sont détectés. Leur présence est un phénomène évolutif et ponctuel : la mise en place d'une surveillance visuelle de la plage est préconisée, en plus du suivi sanitaire réglementaire.



## LA ZONE DE Baignade

**Nom de la baignade :** Plage de l'étang de la Banne d'Ordanche  
**Commune :** Murat-le-Quaire  
**Région / Département :** Auvergne-Rhône-Alpes / Puy-de-Dôme  
**Période officielle d'ouverture :** 1<sup>er</sup> juillet – 31 août

**BAIGNADE NON SURVEILLÉE**



## PLANS D'ACTION

SYNTHÈSE DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES CONTAMINATIONS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LE PLAN D'EAU de Murat-le-Quaire

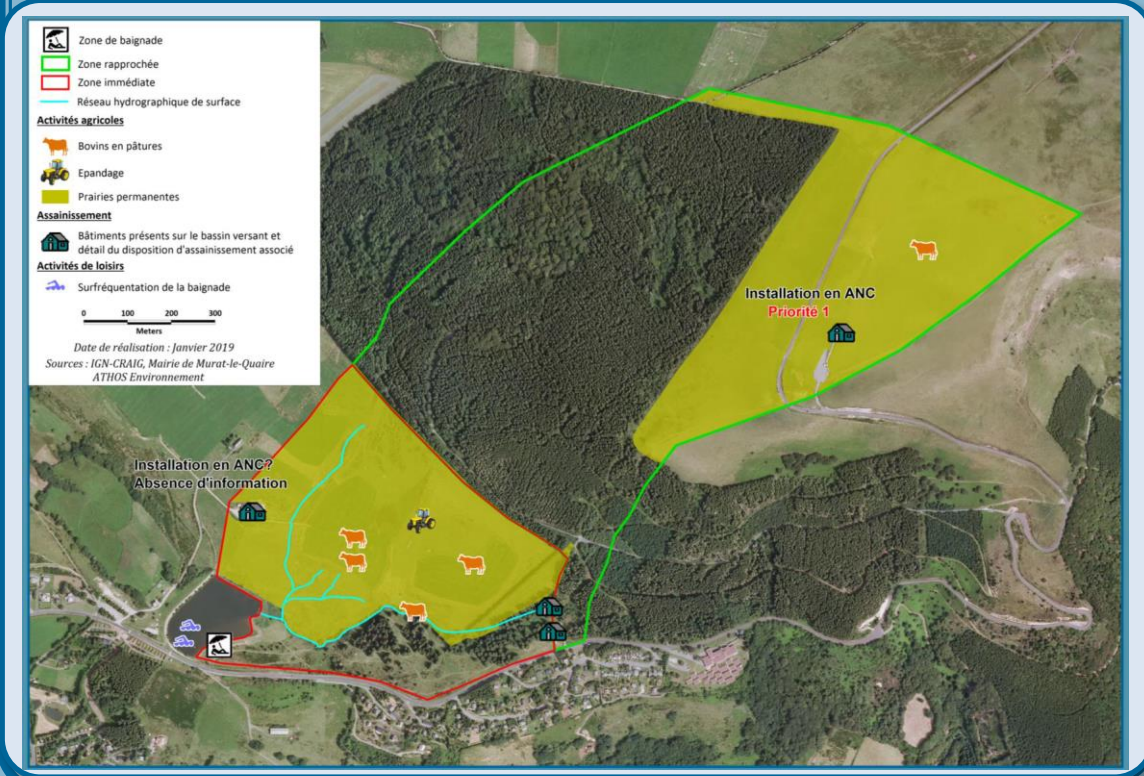
### Réduction des apports polluants vers le lac

<p>Mise en place d'un panneau d'affichage</p> <p>Mise en place d'une interdiction des chiens sur la zone de baignade</p>	<p>Installation de poubelles avec sac plastique pour le ramassage des déjections canines</p>	<p>Épandage selon les prescriptions du RSD 63.</p> <p>Interdiction des épandages :                  - sur sols détrempés ou gelés                  - à moins de 35 m des cours d'eau ou 100 m des habitations                  - à moins de 200m des zones de baignade</p> <p>Protection des cours d'eau :                  - Pose de clôtures et maintien d'une bande enherbée                  - Pose d'abreuvoir déportés                  - Limitation de l'accès des cours d'eau au bétail</p>	<p>Contrôle du système d'assainissement non collectif de l'habitation sur les hauteurs du bassin versant et mise en conformité si nécessaire</p>
500 €	De 150 à 250 €	1 000 €	6 000 à 8 000 €

SYNTHÈSE DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES PROLIFÉRATIONS DE CYANOBACTÉRIES SUR LE PLAN D'EAU de Murat-le-Quaire

<p>Actions sur la Charge externe (concomitantes avec les actions visant à limiter les pollutions bactériologiques)</p> <p>Réduction des apports polluants vers le lac</p>	<p>Action sur la Charge interne</p> <p>Non préconisée dans l'immédiat</p>		
<p>Mise en place d'un panneau d'affichage</p> <p>Mise en place d'une interdiction des chiens sur la zone de baignade</p> <p>Installation de poubelles avec sac plastique pour le ramassage des déjections canines</p> <p>Épandage selon les prescriptions du RSD 63.</p> <p>Interdiction des épandages :                  - sur sols détrempés ou gelés                  - à moins de 35 m des cours d'eau ou 100 m des habitations                  - à moins de 200m des zones de baignade</p> <p>Protection des cours d'eau :                  - Pose de clôtures et maintien d'une bande enherbée                  - Pose d'abreuvoir déportés                  - Limitation de l'accès des cours d'eau au bétail</p>			
500 €	De 150 à 250 €	1 000 €	6 000 à 8 000 €

## CARTE DE SITUATION



## MESURES DE GESTION ACTIVE

<p><b>INDICATEURS DE POLLUTION</b></p> <p>Pluie supérieure à 15mm/jr OU Fréquentation de plus de 350 baigneurs OU Accident lié aux activités agricoles</p>	<p><b>PROCÉDURE DE FERMETURE</b></p> <p>Fermeture par le gestionnaire</p> <p>Arrêté municipal + affichage explicite</p> <p>Contactez l'ARS ARS Délégation départementale 63 04 73 74 49 00</p> <p>Analyse facultative Confirmation de la pollution Non intégrée au classement de la baignade</p>	<p><b>INDICATEURS DE REOUVERTURE</b></p> <p>Ensoleillement fort +8h après l'évènement de pollution</p> <p>Turbidité faible +8h après l'évènement de pollution (coloration normale (non marron) disque de Secchi &gt;0,5 m) OU</p> <p>Ensoleillement faible +8h après l'évènement de pollution (couverture nuageuse)</p> <p>Turbidité forte +8h après l'évènement de pollution (couleur foncée, disque de Secchi &lt;0,5m)</p>	<p><b>PROCÉDURE DE REOUVERTURE</b></p> <p>Réouverture de la baignade</p> <p>Arrêté de fin d'interdiction Signalisation sur la plage</p> <p>Ouverture d'une fiche « gestion de pollution » et archivage</p> <p>Analyse obligatoire Confirmation de la fin de la pollution Non intégrée au classement de la baignade</p> <p>Maintien de la fermeture pendant 24 h supplémentaires</p>
JOUR J	JOUR J	J + 2	J + 3



En cas de problème constaté (pollution, détérioration...) : s'adresser à la mairie de Murat-le-Quaire 04.73.81.01.59